



DECISION DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE SIGNATURES

I Cadre de la décision

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux Fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, en application de l'article 69, §§1^{er} et 2
- Autre(s) texte(s) juridique(s) donnant compétence à l'autorité délégante :
- Si l'autorité délégante tient sa compétence d'un supérieur hiérarchique, indiquez les références de la décision : décision du 13 décembre 2018 de Madame Lise-Anne HANSE, Administratrice générale de l'enseignement

II Identification

A. Pour l'autorité délégante qui décide d'accorder délégation

- Nom, Prénom : LEMAYLLEUX, Philippe
- Grade et/ou Fonction : Directeur général adjoint
- Entité : Service général de gestion des personnels de l'enseignement subventionné

B. Pour l'autorité déléguée qui reçoit délégation

- Nom, Prénom : ZOUNGRANA, Odette
- Grade et/ou Fonction : Directrice
- Entité : Direction déconcentrée du Brabant wallon – Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Articles de l'AGCF de 1998 ou d'autres textes juridiques	Description
Article 69, §1er°	En vertu de l'article 69§2 alinéa 2, les dispositions de l'article 69, §1er, 1° à 16°, 18 à 19°, 25° à 31°, 35° et 36° sont subdéléguées à la Directrice de la Direction déconcentrée du Brabant wallon du Service général de gestion des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les personnels de l'enseignement de l'ensemble des réseaux dont les dossiers sont gérés par les Directions déconcentrées du Brabant wallon

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité délégante et de l'autorité déléguée

Les suppléants mentionnés recevront copie de la présente.

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence de l'autorité déléguée la(les) compétence(s), sera(ront) exercée(s) par le suppléant n°1 :

- Nom, Prénom : DE LA BOURDONNAYE, Gaëtane
- Grade et/ou Fonction : Attachée
- Entité : Direction déconcentrée du Brabant wallon du Service général de gestion des personnels de l'enseignement subventionné
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : pour les matières visées ci-dessus (cadre III), à l'exclusion des compétences visées au §1er, 5° et 25° à 31°

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.

VI. Durée de la délégation

Par défaut la date de signature de ce formulaire sera retenue comme date d'entrée en vigueur.

Si la délégation a une durée déterminée lors de la rédaction de la décision, veuillez préciser la date de fin.

- Date de début : 21 janvier 2019

- Date de fin :

Date et signature de l'autorité déléguée

18/01/2019

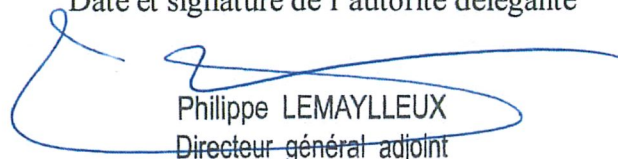
Odette ZOUNGRANA
Directrice



Date et signature de l'autorité délégante

18/01/2019

Philippe LEMAYLLEUX
Directeur général adjoint



Afin de centraliser l'ensemble des informations utiles à la gestion des délégations, **nous vous demandons de faire parvenir, dans les plus brefs délais, une copie de ce formulaire à votre correspondant en délégations.**

Cette démarche doit être accomplie par l'autorité délégante.

Les modifications en ce compris la date de fin de la délégation (s'il s'agit d'une délégation à durée non déterminée) devront être communiquées au moyen du présent formulaire.

Afin de rencontrer le principe de continuité du service public, en cas de nécessité fonctionnelle, il est prévu que le Secrétaire général et les Administrateurs généraux peuvent, moyennant un acte écrit et préalable, déléguer à des agents relevant de l'entité qu'ils dirigent toute compétence qui peut faire l'objet d'une subdélégation jusqu'au rang 12 inclus.

Lorsque le bénéficiaire de la délégation est absent, et que les suppléants sont également absents, il est prévu que l'on remonte dans la hiérarchie.

Si des précisions sont utiles pour remplir ce formulaire, nous vous invitons à envoyer vos questions à l'adresse : delegations@cfwb.be.